

Anatomie d'un secteur stratégique

L'énergie est un thème plus que jamais d'actualité : production, types d'énergies, distribution, prix, consommation... Les politiques en matière d'énergie sont complexes et impliquent de nombreux acteurs et niveaux de pouvoir, tandis que les questions posées par la thématique sont nombreuses. Le dossier de ce numéro 106-107 de la revue Wallonie (un numéro double) revient de manière détaillée sur ce sujet essentiel qu'est l'énergie.

Un premier article présente le secteur de l'électricité et du gaz marqué par une grande complexité : acteurs en présence, historique de la libéralisation, répartition des compétences, réseaux de transport et de distribution.

Sont ensuite détaillés les modes et types de production électrique. Combien d'électricité la Wallonie produit-elle ? Quelles sont les principales sources de production ? Et les énergies renouvelables : biomasse, hydroélectricité, énergie solaire, ... que recouvrent ces différents termes ? Quels sont les niveaux de production actuels ?

Le dossier aborde également les questions des certificats verts et des mesures d'efficacité énergétique.

Sans oublier les aspects « sociaux » de cette thématique. A l'heure où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter, il est utile de rappeler que des mesures existent en Wallonie pour permettre à chacun d'avoir accès à l'énergie, un droit fondamental.

Les articles sont complétés par trois interviews, qui apportent un éclairage d'une part, politique, et, d'autre part, « technique » sur cette matière. Répartition des compétences oblige, nous avons interviewé les deux Ministres chargés de ces matières : M. Paul Magnette, Ministre fédéral du Climat et de l'Energie, évoque les questions relatives au prix de l'énergie et à l'approvisionnement (voir page 46).

Le Ministre wallon de l'Energie, M. Jean-Marc Nollet, présente quant à lui les principaux axes de la politique énergétique wallonne, les priorités et les perspectives (voir page 35).

Enfin, nous avons rencontré le Président de la CWaPE (Commission wallonne pour l'Energie), M. Francis Ghigny. Observateur privilégié du secteur, il aborde les conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité, le rôle du régulateur wallon ou encore les perspectives envisagées pour demain en matière d'énergie.

Le secteur de l'énergie est complexe. L'objectif du dossier de ce numéro de la revue Wallonie est de permettre de mieux le connaître afin d'appréhender les enjeux essentiels portés par la thématique. Pour compléter cette information, nous invitons le lecteur à découvrir également l'interview de Jean-Pierre Hansen, qui est l'« Invité » de la revue (voir en page 21).



Le paysage du secteur de l'énergie gaz – électricité en Belgique est particulièrement complexe. En effet, il est caractérisé par une répartition des compétences entre le pouvoir fédéral et celui des régions, d'une part, et par une libéralisation du secteur impulsée par l'Europe, d'autre part. Pour comprendre les enjeux, il est important de rappeler le contexte et de présenter les acteurs en présence.

1. La régionalisation

La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois ultérieures – et, notamment, la loi spéciale du 8 août 1988 – confère aux Régions certaines compétences dans le domaine de l'énergie.

Relèvent des compétences régionales :

- la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70 kVolts ;

- la distribution publique du gaz ;
- l'utilisation du grisou et des gaz de hauts fourneaux ;
- les réseaux de distribution de chaleur à distance ;
- la valorisation des terrils ;
- les sources nouvelles d'énergie à l'exception de celles liées à l'énergie nucléaire ;
- la récupération d'énergie par les industries et autres utilisateurs ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Demeurent compétences fédérales les matières nécessitant une mise en œuvre homogène au plan national, c'est-à-dire :

- le plan d'équipement national du secteur de l'électricité. Ce plan, qui était contraignant, a été rendu caduc par la libéralisation et s'est transformé en études prospectives électricité et gaz ;
- le cycle du combustible nucléaire ;
- les grandes infrastructures de stockage, le transport et la production d'énergie ;
- les tarifs.

2. La libéralisation : historique et références légales

Le tableau qui suit présente les différentes étapes ayant mené à la libéralisation du secteur et les législations adoptées.

	ELECTRICITE	GAZ
1996	Directive européenne concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (96/92/CE du 19 décembre 1996 – J.O. n° L 027 du 30 janvier 1997 p. 0020 – 0029)	
1998		Directive européenne concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz (98/30/CE du 22 juin 1998 – J.O. n° L 204 du 21 juillet 1998 p. 0001 – 0012)
1999	Transposition de la Directive au niveau fédéral (Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité – M.B. du 11 mai 1999)	Transposition de la Directive au niveau fédéral (Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité – M.B. du 11 mai 1999)
2000	Un accord politique confie à la Région le soin de mettre en œuvre la libéralisation relative à ses compétences	
2001	Transposition de la Directive au plan régional et organisation du marché libéralisé (Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité – M.B. du 1 ^{er} mai 2001, p. 14118)	
2002		Transposition de la Directive au plan régional et organisation du marché libéralisé (Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz – M.B. du 11 février 2003, p. 6905)
2003	Nouvelle Directive concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité abrogeant la directive 96/92/CE en vue de l'ouverture totale du marché (2003/54/CE du 26 juin 2003 – J.O. n° L 176 du 15 juillet 2003 p. 0037 – 0056)	Nouvelle Directive concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz abrogeant la directive 98/30/CE en vue de l'ouverture totale du marché (2003/55/CE du 26 juin 2003 – J.O. n° L 176 du 15 juillet 2003 p. 0057 – 0078)
2004	Ouverture du marché aux clients professionnels	Ouverture du marché aux clients industriels (consommation > 12 GWh par an) et aux producteurs d'électricité
2007	Ouverture des marchés à l'ensemble de la clientèle	



Avant la libéralisation, la production d'électricité était aux mains d'une entreprise intégrée – Electrabel – laquelle, après un long processus de concentration des producteurs d'électricité, jouissait d'une situation de quasi-monopole.

Les communes détiennent un monopole légal au niveau de la distribution de gaz et d'électricité. Celles-ci sont regroupées en intercommunales pures ou mixtes (associant l'opérateur de production). Les dividendes distribués constituent un revenu non négligeable pour les communes.

A partir de 1955, ce marché monopolistique va être régulé par des mécanismes de contrôle et de concertation avec la création du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz (CCEG). Celui-ci était chargé de veiller « à ce que la situation technique, économique et tarifaire des secteurs du gaz naturel et de l'électricité ainsi que l'évolution de celle-ci soient orientées dans le sens de l'intérêt général et s'intègrent dans la politique énergétique globale ».

Le CCEG était composé :

- des organisations constituantes : FGTB, FEB, CSC et CGSLB ;
- des organismes répondants : producteurs d'électricité regroupés au sein du Comité de Gestion des Entreprises d'Electricité, des transporteurs de gaz, des intercommunales regroupées au sein de « Intermix » pour les intercommunales mixtes et de « Inter-Régies » pour les intercommunales pures ;
- du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME ;
- de délégations des Gouvernements fédéral et régionaux.

Le CCEG approuvait le Plan d'équipement (le dernier Plan d'équipement décennal est celui de 1995–2005 qui ne s'est jamais concrétisé en raison du processus de libéralisation) et était chargé de fixer

les tarifs et les prix. Avec la libéralisation, le paysage du secteur s'est trouvé significativement modifié. Le CCEG aura vécu.

Les objectifs de la libéralisation voulue par l'Europe sont la libre circulation du gaz et de l'électricité sur le marché intérieur, un renforcement de la sécurité d'approvisionnement et un accroissement de la compétitivité (notamment par une baisse supposée des prix).

Cette libéralisation s'est traduite par la création d'organes de régulation indépendants du secteur : au niveau fédéral, il s'agit de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Au niveau régional, des organes de régulation seront aussi créés tels la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE).

La libéralisation implique aussi une nette distinction entre les activités de production, de transport et de distribution qui devra être aux mains de compagnies indépendantes ce qui permet d'organiser l'application du principe de l'accès des tiers au réseau (ATR).

3. Les acteurs

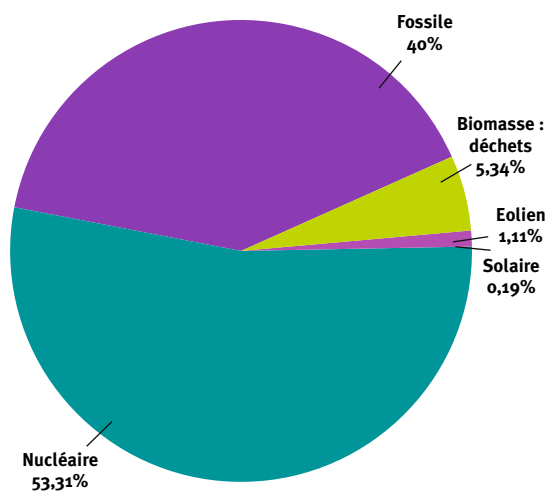
Le marché de l'électricité

La production

On peut distinguer deux modes de production d'électricité en Belgique (voir également l'article en page 31) :

- la production traditionnelle fondée sur l'utilisation des énergies non renouvelables : nucléaire et fossile (principalement du gaz naturel et du charbon). Deux entreprises dominent le marché : Electrabel et SPE.
- la production à partir d'énergies renouvelables : éolienne, solaire et biomasse. Cette production fait l'objet d'un soutien de la part des pouvoirs publics wallons, notamment par le truchement du mécanisme des certificats verts (voir également en page 33).

Production d'électricité en Belgique - 2009



Le transport

Rappelons que le transport d'électricité pour une tension supérieure à 70 kV est une compétence fédérale.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit que le transport d'électricité est confié à un gestionnaire unique de réseau de transport (GRT) : la société ELIA. Cette société possède en outre 94% de l'infrastructure du réseau de 30 à 70 kV et est à ce titre gestionnaire du réseau de transport local (GRTL).

Le transport à haute tension assure l'approvisionnement des grands consommateurs industriels et celui des gestionnaires de réseau de distribution (voir infra).

Le gestionnaire de réseau de transport est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau de transport, y compris ses interconnexions avec d'autres réseaux électriques, en vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

La distribution

Les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) assurent l'acheminement de l'électricité depuis les réseaux de transport vers les consommateurs finaux, ménages et entreprises (à l'exception des grands consommateurs en haute tension qui achètent directement au GRT). Ce sont les intercommunales d'électricité – pures ou mixtes – qui assurent cette tâche et qui disposent d'un monopole sur un territoire donné. Le prix de la distribution n'est donc pas fixé selon les principes d'un marché concurrentiel mais est régulé dans ce sens tandis que les tarifs de distribution, établis selon un calcul objectif des coûts, sont soumis à l'approbation de la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz), organe fédéral de régulation. Le prix de la distribution peut donc varier d'une sous-région à l'autre en raison d'éléments ayant une incidence sur le coût (par exemple, la densité de population).

Liste des intercommunales de distribution et territoires desservis

Intercommunales mixtes

- IDEG Province de Namur
- IEH 54 communes dans le Hainaut
- INTERLUX Province du Luxembourg
- INTERMOSANE 19 communes en Province de Liège
- INTEREST Est de la Province de Liège
- SEDILEC Brabant wallon
- SIMOGEL Estampuis, Mouscron, Pecq
- GASEWEST et PBE Intercommunales flamandes qui desservent quelques régions frontalières

Intercommunales pures

- AIEG 5 communes
- AIESH Sud-Hainaut
- Régie de Wavre
- TECTEO Province de Liège

Le réseau de transport du gaz



Source : CWaPE

La fourniture

Il s'agit de la partie libéralisée du marché de l'électricité. En effet, chaque consommateur final peut choisir un fournisseur d'électricité. On compte une vingtaine de fournisseurs actifs en Wallonie. Les fournisseurs sont les entreprises qui se chargent de négocier l'achat de l'électricité auprès des producteurs et de la revendre à leurs clients belges. Chaque fournisseur a également un droit d'accès au réseau de distribution, mais est tenu d'obtenir préalablement et après avis de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWAPE), l'organe de régulation régional, une licence de fourniture auprès du Ministre wallon qui a l'énergie dans ses attributions.

Le marché du gaz

L'organisation du marché du gaz est similaire à celui de l'électricité à ces différences près que nous ne produisons pas de gaz mais que nous l'importons, d'une part, et que, contrairement à l'électricité, le gaz est stockable, d'autre part. L'importation se fait par les gazoducs et par méthanier sous la forme de gaz liquéfié.

Le transport et le stockage

L'entreprise « Fluxys » est le gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport et de stockage de gaz naturel en Belgique. L'entreprise est aussi l'opérateur du Terminal gaz naturel liquéfié à Zeebrugge.

Le réseau belge est l'un des réseaux les plus connectés en Europe (18 points frontières). La Belgique occupe une position centrale sur les axes est-ouest (Angleterre-Allemagne) et nord-sud (mer du Nord-France).

Sont connectés directement au réseau de transport quelques grands consommateurs industriels et les gestionnaires de réseaux de distribution.

La distribution

Ce sont également des intercommunales (pures ou mixtes) qui sont les gestionnaires de réseau du gaz.

La fourniture

Il existe également une vingtaine de fournisseurs actifs en Région wallonne. Les fournisseurs achètent le gaz aux importateurs et le revendent aux clients.

L'électricité wallonne

Quels sont les modes et les taux de production d'électricité en Wallonie ? Quelles sont les unités de production ? Quels sont les différents types d'énergies renouvelables et comment contribuent-ils à la production ? Autant de questions abordées dans cette partie¹.

1. La production électrique

Bilan global

La puissance développée nette² des centrales électriques wallonnes (en ce compris les éoliennes, les centrales hydrauliques, les unités de pompage, l'autoproduction) s'élève en 2009 à 7,27 GW, soit 40,5 % de la puissance totale du parc belge. Cette puissance provient pour 41,6% de la filière nucléaire. L'éolien compte pour 4,4% du total et le solaire photovoltaïque pour 0,7%.



Caractéristiques du parc wallon de production électrique par grand type d'unités en 2009

	Nombre de sites	Nombres d'unités	Puis. dev. nette MW	Prod. El. nette GWh	Cons. Comb. GWh	Rendement
Nucléaire	1	3	3.024	23.719	71.157	33,3%
TGV (Turbinne-Gaz-Vapeur)	4	4	1.340	5.656	11.113	50,9%
Centrales classiques	2	3	501	1.307	3.850	33,9%
TAG-Turbojet	4	4	122	5	21	23,8%
Autres thermiques*	11	32	72	330	2.053	16,1%
Cogénération	75	105	430	1.857	9.551	19,4%
Total transformation	97	151	5.489	32.873	97.745	33,6%
Hydraulique	72	97	110	318		
Eolienne	35	193	320	497		
Solaire Photovoltaïque	12.600	12.600	47	24		
TOTAL	12.804	13.041	5.966	33.713	97.745	34,5%
Pompage	2	3	1.307	1.421	1.883	75,5%

Source : SPW, CWaPE, ICEDD

* « Autres thermiques » regroupe les moteurs et turbines qui ne font pas de la cogénération, comme les incinérateurs ou les groupes électrogènes.

La production électrique nette³ en 2009 se chiffre à 35,1 TWh et celle issue de la transformation (hors hydroélectricité, photovoltaïque et éolien) à 32,9 TWh. Ceci constitue un niveau record lié entre autres à la mise en route de la TGV (Turbine-Gaz-Vapeur) d'Amercoeur et à la croissance de la production nucléaire. La région produit plus que ses besoins en électricité et est traditionnellement exportatrice nette d'électricité. Pour 2009, la consommation finale électrique est estimée à environ 23,2 TWh ; en tenant compte de la consommation pour le pompage de 1,9 TWh, on aboutit à un surplus régional de 10 TWh.

Pour produire les 32,9 TWh issus de la transformation, il aura fallu consommer 97,7 TWh de combustibles. Le rendement moyen de production électrique nette liée à la transformation est ainsi de 33,6%. Dans les unités de pompage, ce sont 1,9 TWh d'électricité qui ont été consommés pour amener l'eau dans les bassins supérieurs avant de la turbiner ; le rendement y dépasse néanmoins les 75%.

Sur base des projets déclarés à ce jour, la puissance installée complémentaire probable d'ici 2015 est de l'ordre de 2.300 MW pour une production électrique théorique de 7,8 TWh, soit environ l'équivalent de la production annuelle de la centrale nucléaire de Tihange 1.

Les unités de production

La loi du 31 janvier 2003 prévoit de fermer les centrales nucléaires au bout de 40 ans de service, soit en 2015 pour l'unité de Tihange 1 et ses 985 MW de puissance installée. Le débat est toutefois relancé pour décider de prolonger ou non la durée de vie de cette unité. A ce stade du dossier, l'arrêt de Tihange 1 reste toutefois programmé pour 2015.

La production wallonne d'électricité d'origine nucléaire atteint 23,7 TWh en 2009 et pèse pour plus de 70% dans le total de la production (hors pompage). Depuis 1990, elle a crû de 11% avec l'augmentation de la puissance unitaire des générateurs de vapeur. C'est en raison de l'importance relative de son parc nucléaire que la Wallonie reste encore largement exportatrice d'électricité.

Projets de nouvelles centrales ou unités de production électriques

Types d'unités	Période	Nombre d'unités	Puissance (MW)	Production théorique (GWh)
TGV	Marchienne (2012)	1	420	1600
	Visé (2013)	2	900	3400
	Seneffe (2013)	1	450	1700
Cogénération	2010	18	12,7	45
	> 2010	n.d.	60	240
Eolien	2010	12	125	150
	> 2010	n.d.	218	480
Hydraulique	2010	4	2,7	11
	> 2010	n.d.	28	100
Photovoltaïque	2010	8800	38	32
	> 2010	n.d.	100	85
TOTAL	2010-2015		2354	7843

Source : IECDD, facilitateurs, CWaPE, GeMix

Quelques unités d'énergie

kV = kilovolt
 MW = mégawatt, GW = gigawatt
 GWh = gigawatt heure, TWh = térawatt heure
 kWc = kilowatt crête, MWc = mégawatt crête

méga (M) = million
 giga (G) = milliard
 téra (T) = mille milliards

Certificats verts

Le système des certificats verts¹ a été mis en place en 2002 pour soutenir et promouvoir le développement de l'électricité verte². Ce mécanisme vise à compenser les surcoûts de production des filières renouvelables par rapport aux filières classiques de production d'électricité. Pour chaque filière de renouvelable, la CWaPE évalue ces surcoûts en se basant sur ses caractéristiques technico-économiques, les coûts d'investissements et les taux de rentabilité. Le niveau de soutien de chaque filière est ajusté tous les trois ans en adaptant les taux d'octroi auxquels elle a droit. Le certificat vert équivaut à une économie de 456kg de CO₂, soit la quantité de CO₂ produite par la filière électrique classique de référence pour produire 1MWh.

Les deux principaux acteurs de ce marché sont le producteur d'électricité verte et le fournisseur d'électricité. Le producteur d'électricité verte certifié reçoit un nombre de certificats verts sur base de la quantité d'électricité produite et du taux d'économie de CO₂ réalisé. De l'autre côté, chaque fournisseur d'électricité doit fournir un quota de certificats verts proportionnel à la quantité d'électricité vendue. Ces certificats sont rendus chaque trimestre à la CWaPE sous peine d'amende. En 2011, ce quota est de 13,5%. Une augmentation annuelle de 3,65% est prévue pour la période 2013- 2016, avec l'objectif d'atteindre un quota de 37,9% en 2020.

1. Voir la synthèse de l'avis rendu à ce sujet par le CESRW en page 12.

2. Arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la promotion de l'électricité verte.

La région compte quatre centrales de type TGV (Turbine-Gaz-Vapeur), situées à Angleur, Seraing, Saint-Ghislain et Amercoeur, dont la puissance cumulée atteint 1.340 MW et la production cumulée 5,7 TWh. Trois autres projets d'implantation de TGV sont sur la table, pour une puissance électrique cumulée de 1.770 MW et une production estimée à 6,7 TWh.

Depuis 1980, sept centrales thermiques classiques ont été fermées en Wallonie et une huitième, celle d'Amercoeur, a été fermée à la fin de l'année 2009. Elle reste toutefois comptabilisée dans les données de 2009, avec la centrale des Awirs. La production des centrales thermiques ne vaut plus qu'un quart de celle de 1990 et ne compte plus que pour 4% du total en 2009. La centrale des Awirs dispose de deux unités, l'une alimentée en granulés de bois, l'autre au gaz. Son unité utilisant exclusivement la biomasse (granulés de bois) en tant que combustible est en fait une unité au charbon reconvertie. Avec une puissance de 80MW et un potentiel de production de 600 GWh par an, elle constitue le plus important producteur d'électricité « verte » de Belgique. Depuis l'arrêt de la centrale d'Amercoeur, il n'y a plus de centrale utilisant du charbon pour produire de l'électricité en Wallonie.

Les centrales de pompage visent à aplanir la demande aux centrales. Contrairement aux grosses unités de production, de type thermique classique ou nucléaire, elles permettent un réglage rapide et économique de la puissance. Cela signifie que les centrales de pompage sont aussi bien clients (pendant le pompage) que fournisseurs (pendant le turbinage). Elles sont au nombre de deux en Wallonie, les centrales de Coe (1.164 MW) et de la Plate-Taille (143 MW), et ont produit 1,4 TWh en 2009.

Les combustibles

En termes d'entrées en transformation dans les centrales électriques, le nucléaire représente près de 73% des 97,7 TWh consommés. Il devance de loin le gaz naturel dont la contribution s'établit à 17%, mais a quasiment triplé depuis 1990. Viennent ensuite la récupération et les énergies renouvelables dont la part progresse pour s'approcher des 9%. L'apport de la combustion d'énergies renouvelables et de déchets a quadruplé depuis 1990 et triplé depuis 2000.

2. La cogénération

Le terme de cogénération regroupe l'ensemble des installations qui produisent simultanément de l'électricité (ou de la force motrice) et de la chaleur.

La production électrique nette issue de la cogénération contribue pour 5,5% à la production électrique nette régionale hors pompage (pour rappel, 33,7 TWh). De son côté, on peut estimer que la production de chaleur provenant de la cogénération représente 12,3% des besoins de chaleur en Wallonie.

En 2009, les 105 unités de cogénération (moteurs ou turbines) recensées en Wallonie, réparties dans 75 établissements, ont produit 1.857 GWh d'électricité nette et 5.255 GWh de chaleur, au départ de 9.551 GWh de combustibles. Leur puissance électrique développée nette est de 430 MWe et leur puissance thermique de 1.518 MW. Sans compter les 11 établissements qui ont mis en service une cogénération fin 2009 pour une puissance électrique installée de 2.6 MW, mais dont la production n'est pas rapportée.

Au rang des principaux secteurs industriels actifs en matière de cogénération figurent la chimie (37% de l'électricité brute et 18% de la chaleur), les industries agricoles et alimentaires (13% de l'électricité brute et 18% de la chaleur) et l'industrie du papier et du carton (17% de l'électricité brute et plus de 46% de la chaleur).

Dans le pays, la Wallonie assure 14% de la production d'électricité brute et 20,5% de la production de chaleur nette générées par les unités de cogénération.

Depuis 1991, si le nombre d'installations de cogénération a plus que triplé, la puissance électrique et la puissance thermique n'ont augmenté que de 30%. Sur la même période, la production nette d'électricité a doublé et la production de chaleur a progressé de 26%.

Enfin, signalons que les unités de cogénération en construction ou planifiées après 2009 affichent une puissance électrique installée de 54 MW pour 46 unités.

3. Les énergies renouvelables

L'Union européenne définit les sources d'énergie renouvelables comme « des sources d'énergie non fossiles renouvelables (énergies éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz de stations d'épurations d'eaux usées et biogaz). Les sources d'énergie renouvelables sont essentiellement des énergies de flux, qui se régénèrent en permanence, sont infinies dans le temps, limitées à la disponibilité immédiate et non stockées, sauf la biomasse. Il faut pour cela veiller à ne pas exploiter la ressource plus vite que ses capacités de renouvellement par exemple pour la biomasse ou la géothermie ».

Les sources présentes en Wallonie sont :

- la biomasse ;
- l'énergie éolienne ;
- l'hydroélectricité ;
- l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) ;
- la géothermie ;
- les pompes à chaleur.

Depuis 2000, on constate une forte progression des énergies renouvelables en Wallonie, passant de près de 5 TWh en 2000 à 11,9 TWh en 2009.

En 2009, la consommation intérieure brute de renouvelable⁴ s'élève donc à 11,9 TWh : 68% sont produits en Wallonie, 35% sont importés et 0,5% sont exportés (biocarburants). Le bois et les sous-produits végétaux contribuent pour près de 63% à cette consommation. La biomasse est donc l'énergie renouvelable la plus présente en Wallonie.

Ces sources d'énergie participent à la production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable.

La production électrique nette renouvelable s'est chiffrée à 2.184 GWh en 2009, ce qui représente 6,5% de la production nette totale d'électricité (hors pompage) et 9,3% de la consommation régionale d'électricité, estimée à 23,5 TWh pour 2009. 54% proviennent de la biomasse (principalement des sous-produits végétaux et animaux), près de 23% de l'éolien et 14,5% de l'hydroélectricité. L'électricité issue des sources « hors biomasse » atteint en 2009 son maximum historique avec 839 GWh ; il en va de même pour la production électrique liée à la biomasse (y compris l'incinération) avec 1.345 GWh. Notons enfin que la Wallonie a contribué en 2009 à 44% de la production belge d'électricité nette renouvelable.

1. Cette partie est fondée sur le « Bilan énergétique de la Wallonie 2009 – Production et transformation (version 2 – février 2011) »
2. La puissance développée nette représente la puissance totale qui permet de produire l'électricité nette qui sera soit envoyée sur le réseau, soit consommée sur place, à d'autres usages que les besoins de fonctionnement de l'installation.
3. La production électrique nette représente l'électricité utile, avant réseau, à la sortie de l'installation.
4. La consommation intérieure brute tient compte de l'importation, de la production primaire et de l'exportation d'énergie.

Evolution de l'énergie primaire de sources renouvelables en Wallonie (GWh)

	Biomasse	Hydro- électricité	Eolien	Solaire photovoltaïque	Solaire Thermique	Géothermie	Pompes à chaleur	Total
1990	2729	263,1	0,2	0	4,7	14	30,8	3041,7
1995	3410,7	337,1	0,2	0	4,8	17,3	23,3	3793,2
2000	4463,1	458,2	1,3	0	5,8	22,2	23,3	4974,2
2005	6564,3	285,9	72,3	0	14,3	21,9	21,2	6980
2007	8887,1	385,4	209,1	0,4	27,4	17,9	39,4	9566,6
2008	10168,1	405,6	297,5	4,2	49,6	18,9	61,6	11005,4
2009	10856,7	321,1	498,4	24,1	70,3	23,6	63,8	11857,9

Interview

Jean-Marc Nollet

« Consommer moins, produire mieux, assurer l'accès à l'énergie pour tous! »

Dans le cadre des compétences régionales, le Gouvernement wallon a défini une série de priorités en matière d'énergie. Nous avons rencontré le Ministre wallon de l'Énergie, M. J.M. Nollet, pour évoquer avec lui la politique énergétique wallonne, les priorités, les échéances et les perspectives pour demain.

Wallonie - Pourriez-vous rappeler les axes prioritaires de la politique wallonne en matière d'énergie pour la législature actuelle ?

Jean-Marc Nollet : Consommer moins, produire mieux (renouvelable) et assurer un meilleur accès à l'énergie pour tous : tels sont les trois axes prioritaires de notre politique énergétique. Ces axes se déclinent en une série d'actions à destination tant des professionnels et des particuliers que des pouvoirs publics. En outre, cette politique est traversée par des programmations stratégiques, principalement l'Alliance Emploi-Environnement, le plan

d'action en matière d'Énergie renouvelable, le plan d'action en matière d'efficacité énergétique et le plan pour la maîtrise durable de l'énergie.

Wallonie - Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ces axes ? Pourriez-vous également préciser les échéances envisagées pour les mesures qui restent à mettre en œuvre ?

Jean-Marc Nollet : Sur le plan « Consommer moins », la nouveauté principale est incontestablement l'entrée en vigueur de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB). Les résultats sont éloquentes : en un an, 7.129 dossiers de nouvelles constructions ont été enregistrés sur la base de données PEB par 1.737 architectes enregistrés et 806 responsables PEB agréés. En onze mois, plus de 12.000 certificats PEB pour le résidentiel existant ont été délivrés par 814 certificateurs agréés. Il s'agit là d'un résultat très encourageant, ces chiffres étant proportionnellement supérieurs à ceux de la Flandre qui a pourtant été la première région à introduire la réglementation. Il convient maintenant de s'atteler à la transposition de la Directive PEB Recast et à l'élargissement de l'application de cette réglementation à l'ensemble des bâtiments.

En termes de soutien aux citoyens, c'est la refonte des primes Énergie qui est l'événement le plus frappant. Liées aux exigences PEB en ce qui concerne les bâtiments neufs, elles ont été augmentées, modulées en fonction des revenus et réorientées pour donner la priorité à l'isolation, avec un soutien plus marqué lors du choix d'isolants écologiques. Enfin, un lien a été créé avec les primes à la réhabilitation concernant la prime vitrage, permettant une meilleure cohérence avec la politique du logement. Et je ne compte pas m'arrêter là. Dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement le soutien aux particuliers qui investissent dans des travaux économiseurs d'énergie fait également l'objet d'une attention particulière, concrétisée par la mise en œuvre du fameux partenariat public-ménage dont parle la déclaration de politique régionale.

En ce qui concerne l'accompagnement des entreprises, notre outil principal réside dans les accords de branche. Le bilan des accords de branche de première génération est extrêmement positif. Ainsi, on constate une diminution constante absolue de la consommation depuis 2004, date de l'entrée en vigueur des premiers accords¹.

1. Le secteur industriel dans son ensemble est passé de 70 TWh en 2004 à 64,6 TWh en 2008 alors que la consommation finale wallonne totale est passée de 158 TWh en 2004 à 212 TWh en 2008.



Interview

Certaines entreprises nous ont également clairement dit que sans les accords de branche, elles auraient fait faillite mais que, connaissant les consommations de leurs outils, elles ont pu travailler sur les outils les plus performants et donc réduire les coûts en période de crise. Je me suis donc centré sur cet outil en signant avec Agoria le dernier accord de branche de première génération et en travaillant dès le début de cette législature à la mise en place d'accords de branche de seconde génération intégrant une composante renouvelable et une composante analyse de cycle de vie. J'ai en outre assuré l'adoption de nouveaux objectifs pour 2012, mais aussi la continuation des aides pour les accords en cours.

Le secteur tertiaire public et les communes ne sont pas en reste, plusieurs avancées notoires pouvant être citées dont la poursuite des aides du programme UREBA, l'investissement dans des bâtiments exemplaires et la pérennisation des conseillers énergie dans les communes. En réalisant le cadastre et la comptabilité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers permettent à leurs utilisateurs et aux autorités communales de prendre conscience de la situation énergétique dans laquelle ils se trouvent et d'envisager les mesures réparatrices adéquates.

Wallonie - En matière de production d'énergie, y a-t-il également des concrétisations majeures ?

Jean-Marc Nollet : Après avoir pris les mesures qui s'imposaient en matière de soutien au photovoltaïque, révisé à la hausse les quotas de certificats verts 2010-2012 et mis en place un guichet unique pour les particuliers, producteurs d'électricité verte de faible puissance (moins de 10 kW), je me suis centré sur la définition de nouveaux quotas de certificats verts post-2012 et à l'évaluation du mécanisme en vue de son adaptation. Toujours en cours, ce travail devrait aboutir avant l'été.

Autre chantier d'importance : la révision du cadre de référence éolien, dossier que je conduis conjointement avec mon collègue Philippe Henry, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire. De vastes auditions ont été organisées au sein d'une cellule éolienne réactivée après des années de dormance, lesquelles ont débouché sur un rapport présenté au Gouvernement. C'est sur base de ce rapport que le nouveau cadre de référence sera construit avec, je l'espère, un mécanisme de mise en concession permettant d'envisager plus sereinement la concrétisation de nos objectifs en la matière dans le respect de l'intégrité du territoire de notre belle région et de la diversité de nos paysages. Ce dossier devrait également aboutir prochainement.

Je tiens également beaucoup à la production de chaleur verte. Mon souhait est la mise en place d'un soutien structurel à cette production. Un chantier de grande ampleur prendra encore un certain temps, car je veux que les spécialistes que j'ai chargés de creuser cette question aillent au bout des choses. Dans l'attente de ce travail, j'ai d'ores et déjà pris certaines mesures plus ponctuelles telles que la révision du programme Soltherm en faveur de la production d'eau chaude à partir de capteurs solaires thermiques.

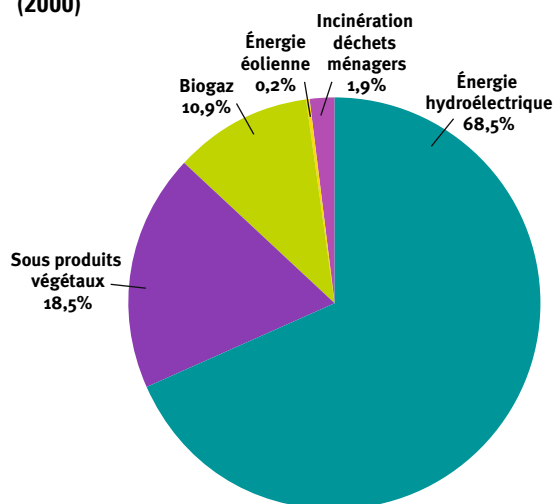
L'adoption et la transmission à l'Union européenne du Plan d'action nationale en matière d'énergies renouvelables (PANER) m'a demandé une implication particulière vu que le Gouvernement fédéral est toujours en affaires courantes. Malgré certaines divergences d'approche entre Wallonie et Flandre, ce travail a pu aboutir, fin novembre 2010, à un plan prévoyant que la Belgique mettra tout en œuvre pour atteindre en interne l'objectif qu'elle s'est fixé.

D'autres chantiers ont encore avancé en matière de production d'énergie : la définition des infrastructures principales de transport d'énergie, la certification des installateurs de chaudières et de poêles à biomasse, de systèmes solaires photovoltaïques ou thermiques, de systèmes géothermiques superficiels et du biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel,...

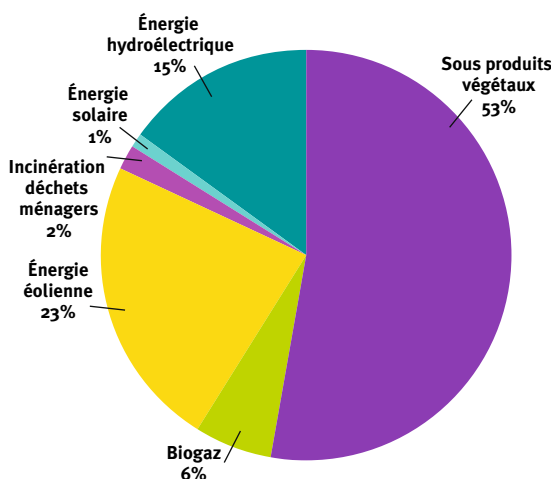
Wallonie - Vous évoquiez également un meilleur accès à l'énergie pour tous...

Jean-Marc Nollet : Clairement axé sur le social, l'accès à l'énergie pour tous s'est immédiatement concrétisé dans la refonte des primes à l'énergie, renforcées pour les publics précarisés, lesquels peuvent en plus jouir de leur préfinancement auprès de la SWCS. Cette prise en compte de la dimension sociale est générale. Ainsi le projet de refonte du mécanisme des certificats verts prévoit une exonération des clients protégés. Les mécanismes de soutien contenus dans le projet de plan de l'Alliance Emploi-Environnement font également la part belle aux mesures sociales. Et dès les premiers mois de cette législature, de nombreuses actions de terrain ont été soutenues, avec des partenaires tels que l'asbl Revert ou le RWADE (Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie), mais aussi la pérennisation des tuteurs énergie et le soutien à pas moins de 116 CPAS à travers autant de Plans d'action préventive pour l'énergie (PAPE) qui aident les personnes à mieux utiliser l'énergie et à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie par la mise en œuvre d'un programme spécifique d'information et de sensibilisation conçu et adapté. Un nouvel appel vient d'ailleurs de se concrétiser pour augmenter encore le nombre de PAPE soutenus au sein des CPAS.

Contribution des différentes sources renouvelables d'énergie pour la production d'électricité nette en Wallonie (2000)



Contribution des différentes sources renouvelables d'énergie pour la production d'électricité nette en Wallonie (2009)



Les schémas repris ci-dessus montrent que la part des différentes sources d'énergies renouvelables a fortement évolué entre 2000 et 2009. En effet, en 2000, l'hydroélectricité contribuait pour près de 70% à la production d'électricité renouvelable en Wallonie. Neuf ans plus tard, la production s'est très largement diversifiée. Les principaux contributeurs sont à présent la biomasse et l'énergie éolienne.

A côté de cette électricité renouvelable, il y a également l'électricité issue de cogénération de qualité. Ensemble, elles forment l'électricité verte.

La production de chaleur nette renouvelable s'est de son côté élevée à 5.938 GWh en 2009. Les sources principales sont les sous-produits végétaux et animaux (54%), le bois de chauffage (25%) et les combustibles de substitution (18%). Cette chaleur renouvelable, combustibles de substitution compris, rencontre 14% des besoins de chaleur estimés de la Région.

Le pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute en Wallonie au sens de la Directive (production brute d'énergie renouvelable/consommation finale brute soit 9.483/126.771) est de 7,5% en 2009, dont 2% dus à l'électricité, 4,7% à la chaleur et 0,8% aux biocarburants.

Wallonie - Quels sont les objectifs que le Gouvernement s'est fixés pour cette législature ? Et quels sont les objectifs pour la Wallonie à l'horizon 2020-2030 ?

Jean-Marc Nollet : Les objectifs du Gouvernement en matière d'énergie visent avant tout l'échéance 2020. En matière de consommation d'énergie, le potentiel de réduction de notre consommation est supérieur à 20%. Les affaires courantes au Fédéral empêchent la conclusion d'une négociation avec les autres Régions en vue de la répartition des efforts 2020. Notre objectif est donc pour le moment toujours celui du Plan d'action d'efficacité énergétique, c'est-à-dire un objectif indicatif en matière d'économies d'énergie de 9% de la consommation finale annuelle d'énergie d'ici 2016. Mais le Fédéral a transmis à l'Europe un document dans lequel son objectif de réduction de la consommation est chiffré à 18%, tous secteurs confondus, et la Wallonie entend réaliser voire dépasser cet objectif.

En matière de production d'énergie renouvelable, l'objectif est clairement inscrit dans la déclaration de politique régionale : tendre à 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie dont 8.000 MWh d'électricité de source renouvelable produite sur sol wallon. C'est sur cette base que de nouveaux quotas d'électricité verte ont été adoptés en première lecture par le Gouvernement wallon à mon initiative, nous conduisant en 2016 à produire de l'électricité verte à raison de près d'un tiers de l'électricité consommée². Enfin, j'ai initié, avec mes collègues ministres belges de l'énergie, une étude visant à la formulation d'un plan stratégique destiné à piloter une transition énergétique dont l'objectif est fondamental : viser une consommation basée à 100% sur des sources d'énergies renouvelables en 2050.

Wallonie - Les interlocuteurs sociaux wallons, réunis au sein du CESRW, et plus spécifiquement par le biais de la « Commission Energie », sont directement concernés par cette thématique. Quelles sont vos attentes – et vos propositions – en matière de concertation sur la politique énergétique ?

Jean-Marc Nollet : Je souhaite une réelle implication de la société civile dans mon projet d'avenir énergétique pour la Wallonie. Ceci passe d'abord par une concertation étroite et régulière avec les partenaires sociaux réunis au sein du CESRW. J'attends des avis et propositions qu'ils m'éclairent sur les attentes des partenaires sociaux face aux challenges importants auxquels nous faisons face en matière d'énergie, mais aussi qu'ils insufflent auprès des entreprises et au sein de la communauté des travailleurs une vision modernisée de ce secteur et des opportunités qu'il contient en termes de création d'emplois et de richesse, mais aussi d'amélioration de la qualité et du confort de vie.

2. 30% exactement selon les scénarii les plus vraisemblables de consommation d'énergie.

Interview

Wallonie - Les projets de réforme institutionnelle évoquent de possibles transferts de compétences en matière d'énergie actuellement gérées au niveau fédéral vers le niveau régional... Comment la Wallonie se prépare-t-elle à cette éventualité ?

Jean-Marc Nollet : Comme vous le savez, je suis de très près les discussions secouant les instances fédérales. Les compétences visées par la régionalisation entraîneront une redistribution des cartes en matière de politique énergétique, donnant à la Wallonie plus d'outils pour gérer sa politique. Je pense ici principalement à la politique tarifaire, encore de compétence fédérale aujourd'hui et dont la régionalisation ne fait quasi plus de doute. Comment s'y préparer ? Notamment en donnant à notre régulateur le moyen d'acquérir les compétences requises. Mais il est clair que des moyens additionnels seront nécessaires pour accueillir ces nouvelles compétences.

Les énergies renouvelables hors biomasse

L'énergie primaire issue de sources renouvelables d'énergie hors biomasse a augmenté de 96% depuis 2000 pour atteindre 1 TWh en 2009. Son niveau ne cesse de progresser chaque année depuis 2005, essentiellement du fait de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire. L'énergie éolienne assure en 2009 la moitié de l'énergie primaire issue de sources renouvelables d'énergies hors biomasse, devançant l'hydroélectricité (un tiers) et le solaire (près de 10%).

L'hydroélectricité

Le nombre de centrales hydroélectriques raccordées au réseau électrique est en augmentation en Wallonie, essentiellement du fait du raccordement de centrales de petite puissance. En 2009, on en dénombrait 80 pour une production nette totale de 318 GWh. La grande majorité de ces centrales sont de petite puissance, soit moins de 1 MW, seules trois d'entre elles dépassant les 10 MW. Les installations existantes et les projets estimés permettraient de produire environ 480 GWh annuellement. Relevons que la production hydraulique provient presque exclusivement (à 99%) de Wallonie et peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction des précipitations.



L'éolien

Signe du développement de l'éolien en Wallonie, la production wallonne provenant des installations éoliennes prend une part de plus en plus importante dans le pays. Elle est passée de 3% en 2002 à 56% en 2009.

En 2009, 189 éoliennes sont présentes sur le territoire wallon pour une production nette d'électricité proche de 500 GWh. Il s'agit pour près de 85% de grandes éoliennes de puissance supérieure à 100 kW. La puissance installée en fin d'année 2009 s'élève à 319 MW pour les 158 grandes éoliennes, raccordées au réseau de distribution.

La situation continue en outre à évoluer. A la mi-2010, on estime la puissance installée à 327 MW provenant de 171 turbines sur 36 sites. Et les permis octroyés à cette date portaient sur 13 sites de production comprenant 68 nouvelles turbines pour une puissance complémentaire de 217 MW.

L'énergie solaire photovoltaïque

La puissance installée cumulée des modules photovoltaïques est de 47 Mwc en 2009. On compte environ 12.600 installations d'une capacité supérieure à 1 kWc pour une production de 24 GWh.

Là aussi, la progression est spectaculaire. La puissance installée a été multipliée par 5 en un an et on estime à 8.800 les installations supplémentaires en 2010 pour une puissance de 38 MWh. La contribution wallonne à la production photovoltaïque belge est en croissance, mais reste limitée à moins de 15% en 2009.

L'énergie solaire thermique

Avec une superficie cumulée d'environ 175.000 m² en Wallonie, les capteurs solaires ont permis de produire 70 GWh de chaleur en 2009. Environ 90% de la superficie installée se situe dans le secteur du logement, le solde se trouvant dans le secteur tertiaire.

La Wallonie a mis en œuvre le plan d'action SOLTHERM pour promouvoir l'énergie solaire thermique. Le but poursuivi est d'atteindre 200.000 m² de panneaux solaires installés pour l'année 2010. Si la tendance haussière s'est confirmée, l'objectif fixé a dû être atteint.

L'énergie géothermique

L'exploitation de cette forme d'énergie, issue de l'énergie de la Terre convertie en chaleur, a permis en 2009 de valoriser 22,5 GWh sous forme de chaleur utile, notamment pour la consommation sur le site d'exploitation. La totalité de la production belge est actuellement assurée en Wallonie, dans deux puits actuellement exploités dans le Hainaut (à Saint Ghislain et à Douvrain). Un potentiel géothermique est présent dans la région montoise mais des études doivent être menées pour évaluer les réelles possibilités d'exploitation.

Les pompes à chaleur

Les pompes à chaleur permettent de valoriser l'énergie présente dans l'air, l'eau et le sol pour produire de la chaleur en hiver et assurer la climatisation en été. Si en 2001, moins de 1.000 logements disposaient de pompes à chaleurs, le nombre d'installations a été multiplié par 4 pour fournir une production d'énergie utile valorisée de 38 GWh. Ces installations ont en effet permis la production de 64 GWh de chaleur en consommant 26 GWh d'électricité, nécessaire pour l'extraction de la chaleur présente dans le sol, l'air ou l'eau.

Bilan de valorisation des sources hors biomasse d'énergies renouvelables

	Nombre de sites	Nombres d'unités	Puis. élec. nette Mwe	Puis. th. MWth	Energ. prim. GWh	Part du total	Prod. élec. nette GWh	Production chaleur GWh
Hydroélectrique	80	90	110,2	-	321,1	32,1%	317,6	-
Eolienne	28	189	319,7	-	498,4	49,8%	497,5	-
Solaire photovoltaïque	12.600	12.600	47,3	-	24,1	2,4%	24,1	-
Solaire thermique	22.300	22.300	-	114,5	70,3	7,0%	-	70,3
Géothermique	2	3	-	9,0	23,6	2,4%	-	22,5
Pompes à chaleur	3.750	3.750	-	28,5	63,8	6,4%	-	38,3
TOTAL	38.760	38.932	477,2	152,0	1.001,2	100%	839,1	131,0

La biomasse

Bilan de valorisation de la biomasse en Wallonie en 2009

Type d'énergie renouvelable	Energie primaire GWh	Part %	Electricité nette GWh	Chaleur GWh	Carburant GWh	Total valorisé GWh
Incinération déchets org. ménagers	228,1	2,1%	34,5	-	-	34,5
Combustibles de substitution org.	1.095,9	10,1%	-	1.095,9	-	1.095,9
Bois de chauffage (résidentiel)	1.458,3	13,4%	-	1.458,3	-	1.458,3
Sous-produits végétaux et animaux	6.579,8	60,6%	1.173,3	3.206,6	-	4.379,9
Biodigestion déchets organiques	-	-	-	-	-	-
Biométhanisation	445,3	4,1%	136,1	45,4	-	181,6
Autres biocarburants liquides	2,4	0,02%	0,6	1,0	-	1,7
Biocarburants routiers	1.047,1	9,6%	-	-	1.047,10	1.047,1
TOTAL	10.856,8	100%	1.344,6	5.807,3	1.047,1	8.199,0

L'énergie primaire (ou importée) issue de biomasse renouvelable est en progression relativement constante et a plus que doublé depuis 2000 pour atteindre 10,9 TWh. L'essentiel de cette progression, abstraction faite de l'apparition en 2007 de biocarburants routiers, provient des sous-produits végétaux et des sous-produits animaux.

La biomasse solide

La biomasse solide couvre l'incinération des déchets, les combustibles de substitution, le bois de chauffage et les sous-produits végétaux (bois, écorces, pellets, liqueur noire, son, ...) et animaux (graisse, déchets d'abattoirs, ...). Ce sont 9.362 GWh de biomasse solide qui ont été importés, produits ou récupérés en Wallonie en 2009 pour une valorisation énergétique, sous la forme de chaleur (5.761 GWh) ou de production électrique (1.208 GWh nets). Plus de 70% de cette biomasse consiste en sous-produits végétaux ou animaux.

L'incinération des déchets est avant tout un système d'élimination des déchets. La valorisation énergétique n'en est qu'une conséquence possible et souhaitable. Les quatre incinérateurs wallons concernés par la valorisation des déchets ménagers ont généré une production électrique nette renouvelable de 35 GWh (seule la fraction organique des déchets est considérée comme renouvelable). Seules des améliorations dans les incinérateurs actuels sont susceptibles d'augmenter la capacité de valorisation des déchets incinérés.

La consommation de combustibles de substitution renouvelables (pneus, papiers, cartons, plastiques, ...) s'approche des 1.100 GWh en 2009, après une croissance de 25% sur la période 2000-2009. Une partie de ces combustibles, estimée à 50%, est importée, hors région.

Le nombre de logements chauffés principalement au bois en Wallonie en 2009 est estimé à 36.800, et le nombre de chauffages d'appoint au bois à 425.000. La consommation de bois de chauffage pour le logement s'établit à 1.458 GWh.

Les sous-produits végétaux englobent le bois, les déchets de transformation du bois (sciures, copeaux, ...), les déchets forestiers (écorces, ...), les déchets papetiers (liqueur noire, ...) et les produits végétaux solides (paille, céréales, ...). Les sous-produits animaux sont constitués de graisses animales ou des déchets d'abattoirs. Leur combustion a permis de produire 1.173 GWh d'électricité nette et 3.207 GWh de chaleur.

La production électrique brute qui en émane a été multipliée par 8 depuis l'année 2000 et celle de chaleur par 2.

La biométhanisation

La méthanisation est un processus de fermentation permettant de produire du biogaz qui peut être brûlé pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux en cogénération. Ce sont 445 GWh de biogaz qui ont été produits et récupérés en Wallonie en 2009 à partir de la fermentation de boues, d'effluents industriels ou d'élevage et de déchets ménagers. Ils ont permis une production électrique nette de 136 GWh et une production de chaleur de 45 GWh. En Belgique, la valorisation du biogaz est issue à 24% de la Wallonie.

Les biocarburants

En 2009, 297.000 m³ de biodiesel et 94.000 m³ de bioéthanol ont été ajoutés dans les carburants routiers en Belgique. Ceci donne donc une part énergétique de 3,28% dans le diesel et de 3,30% dans l'essence. A l'échelle de la Wallonie, on estime que 868 GWh de biodiesel et 179 GWh de bioéthanol ont été livrés sur le territoire. Du côté de la production côté wallon, l'usine Néochim à Feluy, d'une capacité de 200.000 tonnes, a commencé en 2007 à produire du biodiesel au départ d'huile de colza. En 2010, 112.000 tonnes de diesel ont été produites. Et l'usine de bioéthanol installée à Wanze, d'une capacité de 300 millions de litres par an, a démarré en 2009 sa production à base de céréales et de betteraves.

(1) Cette partie est fondée sur le « Bilan énergétique de la Wallonie 2009 – Production et transformation (version 2 – février 2011) »

(2) La puissance développée nette représente la puissance totale qui permet de produire l'électricité nette qui sera soit envoyée sur le réseau, soit consommée sur place, à d'autres usages que les besoins de fonctionnement de l'installation.

(3) La production électrique nette représente l'électricité utile, avant réseau, à la sortie de l'installation.

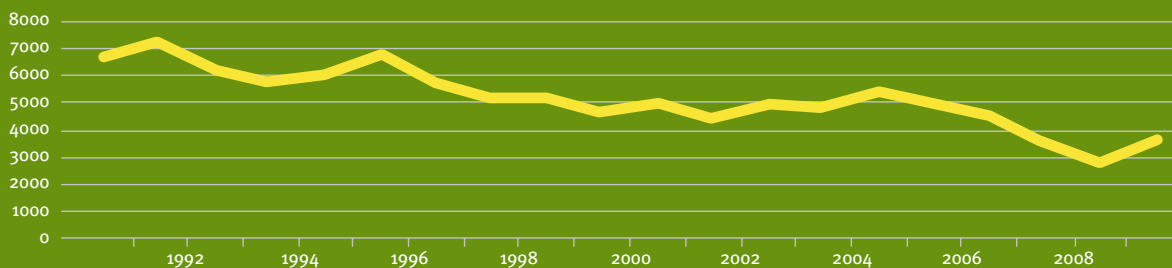
(4) La consommation intérieure brute tient compte de l'importation, de la production primaire et de l'exportation d'énergie.



Emissions de GES du secteur de production d'énergie

Les émissions du secteur énergétique sont en baisse constante depuis 1990. Entre 1990 et 2009, elles ont diminué de près de 45%.

Emissions GES de secteur énergétique de 1990 à 2009 (ktonnes éq. CO₂)



Les prix de l'énergie

Parmi les enjeux du débat en matière d'énergie, il y a bien entendu la question du prix de l'électricité et du gaz. Quelles ont été les conséquences de la libéralisation du marché sur les prix ? Que recouvre le prix de l'énergie ? Quelles sont les composantes de la facture ? Voici quelques-unes des questions abordées dans cet article.

Le marché de l'énergie a été totalement libéralisé au 1^{er} janvier 2007. Depuis cette date, l'ensemble des clients sont éligibles, c'est-à-dire libres de choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Fin 2010, 69,3% des clients résidentiels en électricité et 72,4% des clients résidentiels en gaz, avaient pris la décision de signer activement avec le fournisseur de leur choix. La proportion est légèrement plus élevée pour les clients professionnels : 73% pour l'électricité et 74% pour le gaz.

Le prix de l'électricité est composé de quatre éléments constitutifs :

- le tarif de transport;
- le tarif de distribution (les deux sont nécessaires pour acheminer l'électricité vers le client final);
- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût lié aux certificats verts) et à la marge bénéficiaire du fournisseur;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Le prix du gaz couvre les mêmes composantes à l'exception du coût des certificats verts.

Rappelons que la concurrence ne peut jouer que sur la partie non réglementée, à savoir le prix de l'énergie qui représente, fin 2010, respectivement 49% et 72% du prix total de l'électricité et du gaz. Afin d'encadrer la libéralisation, celle-ci a été assortie de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (soutien de la production d'énergies renouvelables par les certificats verts) mais aussi sociale (compteurs à budget). Afin d'assurer le financement des organismes de régulation du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (tarif social), des primes régionales en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et pour compenser partiellement les pertes des communes liées aux changements dans le fonctionnement des intercommunales, de nouvelles surcharges tant fédérales que régionales ont été créées.

L'opérateur historique conserve une position dominante sur le mar-

ché régional (ou national), il n'existe pas encore de véritable concurrence sur le marché de la production bien que de nouveaux projets voient le jour. La libéralisation a été concomitante avec la hausse des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel). En outre, les capacités de transport transfrontalier restent insuffisantes à ce jour. Cette conjoncture explique en grande partie les évolutions de prix constatées.

Soulignons également que les comparaisons interrégionales doivent se faire avec beaucoup de prudence au vu des spécificités de chaque région (densité des sous-régions, transport et fourniture gratuite d'une quantité d'électricité en tant qu'obligations de service public en Flandre, tarification différente de jour et de nuit par rapport aux tarifs heures pleines et heures creuses en Wallonie).

Le prix de l'électricité

Pour rappel, dès le 1^{er} janvier 2007, les clients passifs se sont vus attribuer un fournisseur désigné. Dès l'entrée en vigueur de la libéralisation, le client n'ayant pas fait de choix actif d'un fournisseur a vu sa facture d'électricité moyenne pour l'année 2007 augmenter. Cette augmentation semble partiellement imputable à la hausse des coûts fixes au sein des gestionnaires de réseau de distribution et chez les fournisseurs. Entre 2007 et 2010, l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution et de la contribution à l'énergie verte ont engendré une fluctuation de la facture annuelle. Cependant, la tendance, à moyen terme, révèle une augmentation progressive de la facture annuelle des clients-types passifs. L'année 2009 a connu une légère diminution mais en 2010, les prix sont repartis à la hausse avec l'augmentation du prix de l'énergie et des nouveaux tarifs de distribution des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Il est possible de trouver une offre financièrement plus avantageuse chez chaque fournisseur que le prix qui aurait prévalu dans un marché non libéralisé. Le choix judicieux d'un fournisseur génère donc une économie significative. Ainsi, les clients actifs qui auraient fait le choix de l'offre la moins chère ont pu réaliser un gain annuel moyen de 10,5% pour l'année 2010, par rapport à la facture de leur fournisseur désigné.

Variation de la facture annuelle moyenne pour les clients passifs et pour les clients actifs par rapport à décembre 2006

Client-type Dc1 (3500 kWh)

	Clients passifs	Clients actifs
Moyenne 2007	+3%	-10%
Moyenne 2008	+16%	+6%
Moyenne 2009	+10%	+1%
Moyenne 2010	+16%	+4%
Décembre 2010	+19%	+6%

(Source : CWaPE)

En outre, on remarque que depuis l'ouverture totale du marché, l'offre de produits se diversifie régulièrement ; de 12 produits en janvier 2007, 40 produits sont proposés en décembre 2010 pour 8 fournisseurs. Les produits à prix fixes pour une durée d'un an représentent 17% de l'ensemble des facturations en 2010.

La CWaPE a mis à disposition un outil bien utile pour les non-initiés afin d'assurer une transparence des prix, à savoir le simulateur tarifaire (<http://simulateur.ugr.be>) qui permet de comparer les différents prix proposés par les fournisseurs d'électricité et de gaz

Les composantes de la facture

La facture totale comprend les coûts de la production, de la distribution, du transport, de l'énergie verte ainsi que les cotisations fédérales et régionales.

Les postes avaient tous augmenté entre 2007 et 2008. Entre 2008 et 2009, on assiste à une diminution de la facture totale due à la baisse du prix de l'énergie. Les autres postes ont cependant augmenté, à l'exception des cotisations régionales qui restent stables.

Entre 2009 et 2010, l'augmentation s'explique par la hausse de l'ensemble des composantes, excepté celle des cotisations régionales.

En électricité, la facture comprend les surcharges suivantes :

- la cotisation sur l'énergie : affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale ;
- la cotisation fédérale, qui comprend les frais suivants :
 - CREG : couvre les frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, la CREG (chargée notamment d'approuver les tarifs de distribution) ;
 - Dénucléarisation : financement des obligations résultant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel ;
 - Kyoto : financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - OSP (= Obligations de Service Public) : financement des CPAS pour leur mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (fonds énergie) ;
 - Clients protégés : financement du coût lié à l'application du tarif social ;
 - Prime chauffage : financement du coût lié aux réductions forfaitaires pour le chauffage électrique qui sont accordées ;
- la surcharge raccordement parc éolien offshore et surcharge certificats verts offshore : vise à contribuer au développement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables ;
- la redevance de voirie : surcharge pour l'utilisation du domaine public, versée aux communes ;
- la redevance de raccordement au réseau électrique : versée au Fonds Energie de la Région wallonne, qui sert à financer la CWaPE, des actions en matière de protection de l'environnement ou d'URE, la promotion des énergies renouvelables et la guidance sociale énergétique par les CPAS.

À l'exception de ces deux dernières taxes qui sont versées à la Région, le reste des montants perçus est versé aux autorités fédérales qui les reversent selon leurs affectations.

Les coûts de distribution

Il existe en Wallonie treize gestionnaires de réseau de distribution pour l'électricité. Leurs coûts de fonctionnement sont répercutés sur le consommateur via le fournisseur, moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Il existe autant de tarifs qu'il y a de GRD. La facture dépend donc de la localisation du client. A savoir que des raisons objectives de densité de population et de topographie influencent les coûts. Derrière chaque GRD se cache un fournisseur désigné qui n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre. Si l'on compare les factures des fournisseurs désignés pour la facture annuelle d'un client-type (client dont la consommation est de 3.500 kWh/an, le plus représenté sur le marché wallon), la différence entre les extrêmes s'élève à 212 € sur base annuelle en décembre 2010.

Les coûts de l'électricité verte

Les fournisseurs sont tenus de remettre à la Commission wallonne pour l'Energie (CWWaPE), un quota de certificats verts équivalant à 9% en 2009, à 10% pour le premier trimestre 2010 et à 11,75% pour le reste de l'année 2010. Le coût du développement des énergies vertes est répercuté dans la facture finale et représente, selon le fournisseur, de 37,71 € à 49,76 € en 2010 contre 30,49 € à 38,12 € en 2009.

Pour ce qui est de la clientèle professionnelle sur la période allant de juin 2004 (juste avant la libéralisation du marché) et mars 2009, on constate une augmentation des prix du MWh de 19,4 à 49,9 %, selon les classes de consommation.



Le prix du gaz naturel

L'énergie représente une part plus importante de la facture de gaz que pour l'électricité. Les évolutions du prix sont principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux. Entre décembre 2006 et décembre 2010, la facture annuelle de gaz a augmenté de 14% pour le client-type le plus représentatif en Wallonie qui n'a pas fait appel à la concurrence.

Les clients actifs qui ont opté pour les tarifs les moins chers obtiennent une réduction significative de leur facture, par rapport aux clients alimentés par le fournisseur désigné. Pour le client résidentiel type retenu (D3), l'économie potentielle représentée, fin 2010, 239 € sur base annuelle. La variabilité du prix du gaz est présente dans les deux situations.

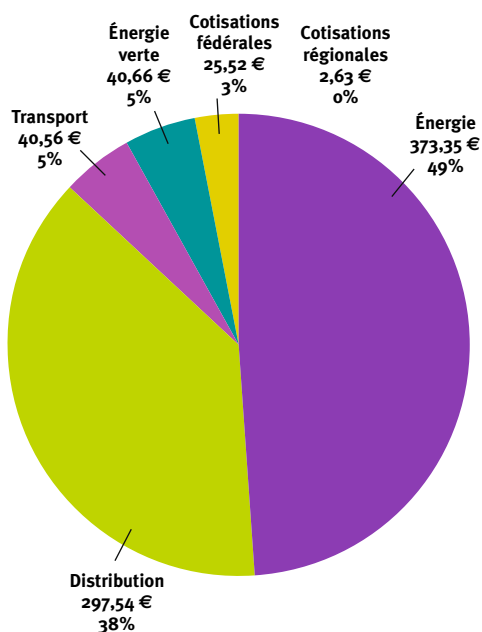
Les coûts de distribution

Il existe en Wallonie treize gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz, qui ont chacun leur tarif. Le client ne choisit pas son GRD. Si l'on compare les factures des fournisseurs désignés, pour la facture annuelle d'un client-type, la différence entre le GRD au tarif le plus bas et celui au tarif le plus élevé s'élève à 87 € sur base annuelle en 2010.

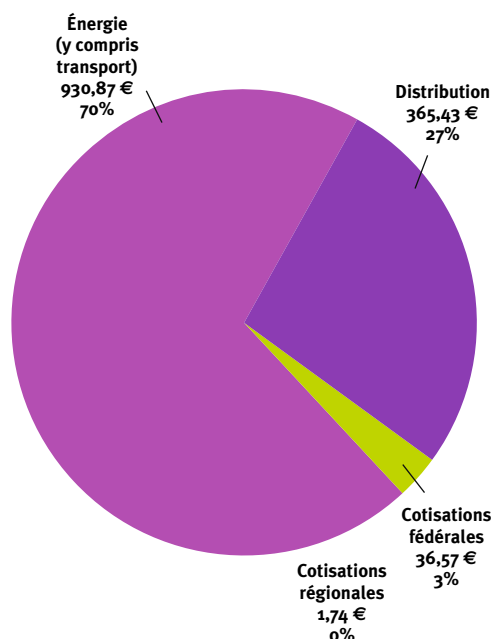
Les tarifs de distribution ont augmenté en moyenne de 20% entre 2007 et 2010, passant, pour le client type considéré de 303,4 € à 365,4 € euros par an.

Pour les clients professionnels, le prix du gaz naturel a crû de 52 à 61,9% selon les classes de consommation sur la période allant de juin 2004, juste avant la libéralisation à mars 2009. Les augmentations sont principalement dues à l'augmentation du prix de l'énergie. Ces augmentations importantes sont toutefois à relativiser puisque, sur les marchés internationaux, les cotations des combustibles fossiles ont augmenté de manière encore plus importante.

Composantes de la facture moyenne annuelle d'électricité pour les clients résidentiels



Composantes de la facture de gaz pour un client résidentiel type (1.334,6 € en 2010)



Interview

Paul Magnette

Prix et approvisionnement

M. Paul Magnette est Ministre fédéral¹ de l'Énergie et du Climat. Dans le cadre de ce dossier, il a accepté de répondre à nos questions sur deux axes : les prix de l'énergie et les questions d'approvisionnement.

Wallonie - Pourriez-vous expliquer les spécificités belges quant à la fixation des prix de l'énergie ?

Paul Magnette : Les prix finaux de l'énergie en Belgique comprennent différentes composantes : le transport, la distribution, les obligations de service public en termes sociaux et environnementaux, l'énergie proprement dite : «la molécule». Cette dernière représente la majeure partie du prix final.

Le système belge de fixation des prix est calqué sur les principes contenus dans les directives européennes. Dès lors, un régulateur

autonome, la CREG, doit approuver les propositions tarifaires émises par les transporteurs et les distributeurs. Les fournisseurs répondent jusqu'à présent et depuis la libéralisation à des logiques purement commerciales lorsqu'ils fixent leurs tarifs. Les différentes composantes du prix s'additionnent pour former le prix de vente.

Wallonie - Quel est leur impact sur la facture tant pour les entreprises que pour les particuliers ?

Paul Magnette : Le prix des énergies fossiles, principales composantes de la facture finale, ne fera qu'augmenter du fait de la raréfaction des ressources naturelles. Quelles que soient les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour contenir les prix au plus juste, il est impératif de réduire au maximum notre consommation et de développer les énergies renouvelables.

Wallonie -- Quelles solutions sont envisageables pour maîtriser la hausse des prix de l'énergie ?

Paul Magnette : La première ligne de la politique énergétique doit être l'amélioration de l'efficacité énergétique, la maîtrise de la demande accompagnée d'un développement du renouvelable.

Dans l'immédiat cependant, il est possible de maîtriser les prix en suivant une double logique d'action. Tout d'abord en intervenant sur les coûts de production via l'instauration d'un mécanisme de captation de la rente nucléaire. Les moyens ainsi dégagés peuvent, par exemple, servir à financer des investissements ou des mesures de soutien à l'investissement qui, sinon, auraient été répercutés sur la facture de chacun d'entre nous.

Ensuite, en ce qui concerne les prix de l'énergie pour les clients résidentiels et les PME, j'ai proposé au Gouvernement, qui l'a adopté, un mécanisme de contrôle des prix finaux : toute velléité de hausse des prix dans le chef d'un fournisseur devra être dûment justifiée par ce dernier et approuvée par la CREG. L'objectif de ce mécanisme est d'arriver à ce que les fournisseurs revendiquent moins souvent des hausses de prix. Les prix restent donc plus bas et plus stables. Le nombre possible de variation de prix a en outre été légalement limité à quatre par an.

Wallonie - Evoquons à présent les questions d'approvisionnement en énergie. Au stade actuel, quelles sont les options envisagées en la matière ?

Paul Magnette : Le Gouvernement, guidé par les travaux du groupe Gemix (groupe d'expert nationaux et internationaux mis en place



pour conseiller le Gouvernement sur la composition du mixte énergétique idéal), veut dans l'immédiat garantir la sécurité d'approvisionnement par la diversification du mixte énergétique : diversification quant au type d'énergie (gaz, charbon, renouvelable,...) mais aussi diversification quant aux sources d'approvisionnement (gaz en provenance des Pays-Bas, du Qatar, de la Norvège,...)

Par ailleurs, la Belgique s'est engagée dans un processus de promotion des énergies renouvelables. Celles-ci devraient devenir prépondérantes à moyen terme dans notre consommation. Cette politique permettra à la fois de réduire les émissions de CO₂ qui fragilisent notre planète, tout en diminuant notre dépendance aux énergies fossiles.

Wallonie - Plus particulièrement sur le nucléaire, qui fait l'objet de nombreuses questions et débats à ce jour, quels sont les scénarios de sortie évoqués ?

Paul Magnette : La Belgique se trouve toujours dans le calendrier de sortie du nucléaire défini par la loi de 2003. En effet, le Gouvernement, dans un souci de sécurité d'approvisionnement et d'indépendance énergétique avait envisagé la prolongation des centrales. Les dispositions légales qui transcrivaient ces décisions n'ont pu être implémentées avant le terme de la législature.

Il est donc prudent de mener le débat stratégique du calendrier de sortie du nucléaire avec un gouvernement de plein exercice qui pourra ajouter à la réflexion, le résultat des stress tests européens menés sur l'ensemble des centrales belges.

Wallonie - Les projets de réforme institutionnelle évoquent de possibles transferts de compétences en matière d'énergie actuellement gérées au niveau fédéral vers le niveau régional... Comment le fédéral se prépare-t-il à cette éventualité ?

Paul Magnette : Dans toutes les hypothèses développées lors des négociations institutionnelles, les transferts de compétence en matière d'énergie restent relativement limités. Seule la régionalisation de la fixation des tarifs de distribution revient comme une option récurrente.

Le Fédéral et les Régions, par l'organisation de rencontres régulières entre ministres de l'énergie, s'emploient actuellement à renforcer les concertations et les collaborations entre niveaux de pouvoirs. C'est moins la régionalisation que la transition énergétique vers une économie sans carbone qu'il importe de réussir. Ce qui nécessite une planification des infrastructures et des investissements, ainsi qu'un monitoring serré des mesures d'aides et de leur impact socio-économique qui ne peuvent être réalisées qu'avec la volonté de toutes les composantes du pays.

1. Gouvernement en affaires courantes.

Le « Paquet » Energie-Climat

La politique énergétique européenne a été marquée en 2008 par l'adoption du Paquet Energie-Climat qui fixe différents objectifs à l'horizon 2020 : amélioration de l'efficacité énergétique de 20%, diminution de 20% des émissions de GES (gaz à effet de serre), 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale de l'Union européenne, proportion de 10% de biocarburants dans la consommation totale des véhicules.

La Commission européenne a réparti les efforts à fournir entre les différents Etats membres et leur a assigné des objectifs à atteindre. Pour la période post 2012, le Paquet Energie-Climat a fixé deux objectifs de réduction :

- l'un pour les secteurs couverts par le marché de quotas de CO₂ (secteur ETS : industrie, énergie) ;
- l'autre pour les autres secteurs non ETS (habitat, transport, agriculture etc.)

La Belgique s'est vue attribuer un objectif global de 19% de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

Différents instruments sont prévus pour permettre l'atteinte de ces objectifs, parmi lesquels :

- la Directive 2009/28 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables prévoit l'adoption de plans nationaux présentant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable, soit 13% de la consommation finale. Ces plans devraient être rentrés à la Commission pour le 30 juin 2010 ;
- la Directive 2006/32 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques prévoit l'adoption de plans nationaux reprenant les mesures à mettre en œuvre pour augmenter l'efficacité énergétique dans les Etats membres. Un objectif indicatif en matière d'économies d'énergie de 9% d'ici 2016 a été fixé ;
- la Directive 2009/29/CE actualise le système européen d'échange des quotas d'émission ;
- la Directive 2009/31/CE relative au stockage géologique du dioxyde de carbone établit un cadre réglementaire pour le captage et le stockage du carbone.

L'énergie, un droit fondamental !

L'accès à l'énergie apparaît comme un droit fondamental. Le législateur wallon a dès lors imposé des obligations de service public (OSP) à caractère social aux fournisseurs et GRD en fonction de leurs rôles respectifs dans le marché libéralisé de l'énergie. Quelles sont ces mesures et qui est concerné ?

L'objectif principal est de protéger le client qui rencontre des difficultés de paiement en limitant son endettement, tout en le responsabilisant dans la gestion de sa dette et de sa consommation d'énergie. Les OSP imposées aux GRD sont intégrées dans leurs tarifs et sont ainsi supportées par l'ensemble des consommateurs wallons. Ces mesures à caractère social peuvent prendre diverses formes : tarif social, garantie d'une fourniture minimale, placement d'un compteur à budget, plan de paiement, alimentation temporaire par un GRD, ... Voici un aperçu de ces différents dispositifs, réalisé au départ du rapport annuel 2009 de la CWaPE sur l'exécution des OSP imposées aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseaux.

Les clients protégés et le tarif social

Certains clients considérés comme particulièrement vulnérables peuvent bénéficier du statut de « client protégé ». L'Etat fédéral et la Région wallonne ont défini leur propre notion de client protégé. La définition de la Région wallonne est plus large : elle englobe les catégories fédérales de clients protégés et introduit plusieurs catégories supplémentaires spécifiquement régionales. Le but est de rencontrer davantage de situations de personnes en difficultés financières. On parle ainsi de « clients protégés au sens fédéral » et de « clients protégés exclusivement au sens régional ».

Le statut de client protégé permet au client de bénéficier de certaines protections relatives à sa fourniture de gaz et d'électricité, telles que :

- le placement gratuit d'un compteur à budget gaz et/ou électricité lorsque le client protégé est déclaré en défaut de paiement par son fournisseur ;
- le bénéfice d'une fourniture minimum en hiver lorsque le client utilise un compteur à budget ;

- la tenue d'une Commission locale pour l'Energie (CLE) dans certaines situations spécifiques.

Le statut de client protégé permet également au bénéficiaire de se voir octroyer le tarif social. Alors que les clients protégés « fédéraux » se voient appliquer le tarif social qu'ils soient alimentés par leur GRD ou par leur fournisseur, les clients protégés exclusivement « régionaux » ne bénéficient du tarif social que s'ils sont alimentés par leur GRD. Les fournisseurs ne sont en effet pas contraints d'octroyer le tarif social aux clients protégés « régionaux » qu'ils alimentent.

Les chiffres pour 2009

Le nombre total de clients protégés, fédéraux ou régionaux, s'élevait à 95.114 en électricité (6,3% des clients résidentiels) et à 43.780 clients en gaz (7,6% des clients résidentiels).

Le nombre de clients protégés bénéficiant du tarif social s'élevait à 78.986 en électricité (5,2% des clients résidentiels) et à 35.830 clients en gaz (6,2% des clients résidentiels).

Les procédures de défaut de paiement

Lorsqu'un client résidentiel rencontre des difficultés de paiement de ses factures de gaz et/ou d'électricité, le fournisseur ou le GRD agissant en tant que fournisseur du client est tenu de respecter certaines démarches et certains délais minimums (courrier de rappel, courrier de mise en demeure).

Si, après l'envoi d'au moins un rappel et une mise en demeure, le client n'a pas régularisé le paiement de sa facture, son fournisseur le déclare en défaut de paiement. Il initie alors une demande de placement d'un compteur à budget auprès du GRD du client (voir plus loin). On peut toutefois noter que certains fournisseurs contactent le client en vue de l'inviter à payer ou de trouver une solution pour le règlement de ses factures, avant de déclarer en défaut de paiement.

Les chiffres pour 2009

En électricité, 70.650 clients ont été déclarés en défaut de paiement (4,7% de la clientèle résidentielle).

En gaz, 38.600 clients ont été déclarés en défaut de paiement (6,7% de la clientèle résidentielle).

Les plans de paiement

Un client qui rencontre des difficultés pour régler ses factures peut se voir octroyer un plan de paiement par son fournisseur. Toutefois, la négociation et l'octroi d'un plan de paiement ne sont pas imposés au fournisseur et sont laissés à l'appréciation des parties.

Un plan de paiement, pour autant qu'il tienne compte des capacités de remboursement du client et soit adapté à sa situation, peut être un moyen efficace pour le fournisseur de recouvrer sa créance sans

engager de frais et de procédures importants. Les fournisseurs y recourent plus volontiers si le plan est négocié par l'intermédiaire du CPAS du client.

Les chiffres pour 2009

Plus de 106.000 plans de paiement (soit pour 7,1% des clients résidentiels) ont été octroyés aux clients résidentiels en électricité soit par leur GRD, soit par leur fournisseur.

Les compteurs à budget

L'objectif de la procédure de défaut de paiement, qui aboutit au placement d'un compteur à budget, est de limiter l'endettement du client et de le responsabiliser dans la gestion de sa dette. Il doit en effet recharger préalablement sa carte pour pouvoir consommer du gaz et/ou de l'électricité.

Lorsqu'un client est déclaré en défaut de paiement par son fournisseur, ce dernier demande au GRD d'aller placer un compteur à budget. La fourniture du client qui a refusé le placement du compteur à budget ou qui était absent lors du passage du GRD (ce qui est assimilé à un refus) fait l'objet d'une interruption (coupure) et ce, même en hiver.

Au terme du processus de placement du compteur à budget, le client non protégé reste alimenté par son fournisseur commercial aux mêmes conditions qu'auparavant, tandis que le client protégé est transféré chez son GRD qui assurera sa fourniture au tarif social.

Des mesures sont prévues si le client n'est plus en mesure de recharger la carte de son compteur à budget. En électricité, il peut continuer à bénéficier d'une fourniture limitée à une puissance de 10 ampères. En gaz, il pourra s'adresser à son GRD afin de bénéficier d'une fourniture de gaz en hiver, dans l'intervalle d'une réunion de la CLE.

Les chiffres pour 2009

En électricité, plus de 13.600 compteurs ont été placés, dont près de 500 pour des clients protégés (avec limiteur de puissance).

En gaz, un peu plus de 9.500 compteurs à budget ont été placés, dont 325 pour des clients protégés.

Les Commissions locales pour l'énergie

La législation wallonne prévoit que dans certaines situations particulières, le GRD saisisse la « Commission locale pour l'Énergie » (CLE) afin que celle-ci prenne une décision relativement à la situation du client concerné. Les situations pour lesquelles les GRD sont tenus de saisir une CLE sont les suivantes :

- le bénéfice ininterrompu de la fourniture minimale garantie en électricité par un client protégé pendant une période de plus de 6 mois ;

- l'octroi de cartes d'alimentation de gaz aux clients protégés disposant d'un compteur à budget et se retrouvant dans l'incapacité de le recharger en période hivernale ;
- les pertes de statut de client protégé dès lors que ce dernier est alimenté par le GRD ;
- le défaut de paiement vis-à-vis du GRD dans l'attente du placement d'un compteur à budget gaz chez un client protégé ou non protégé dans le cadre des mesures transitoires.

Les demandes de garanties bancaires

Le fournisseur est tenu de fournir à des conditions non discriminatoires tout client résidentiel qui lui en fait la demande. Toutefois, dans des situations bien précises, le fournisseur peut recourir à des garanties bancaires pour se prémunir du risque exceptionnel qu'un client résidentiel pourrait présenter.

Les déménagements problématiques

En cas de déménagement, le client entrant et le client sortant doivent avertir leur fournisseur respectif de la date de leur emménagement/déménagement ainsi que des index de consommation afin de permettre au(x) fournisseur(s) de facturer les prélèvements effectués. A défaut de disposer de ces informations, le GRD applique une procédure spécifique dite de régularisation en soumettant au nouvel occupant un document de régularisation. Un grand nombre de situations problématiques ont trouvé une solution grâce à l'application de la procédure de régularisation. Si elle n'aboutit pas, le fournisseur peut interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité sur le point de fourniture concerné.

Les chiffres pour 2009

La procédure de déménagement problématique a été activée par les fournisseurs pour 30.000 dossiers en électricité et 12.000 dossiers en gaz.

Les fournitures temporaires par le GRD

Le GRD peut être amené à assurer temporairement la fourniture d'un client résidentiel dans certaines situations spécifiques où il remplit alors le rôle de « fournisseur social » ou de « fournisseur X ». Ces situations visent notamment les cas suivants :

- les clients non protégés dans l'attente du placement d'un compteur à budget, en cas de retard dans le placement de ce compteur ;
- les clients protégés ou non protégés confrontés à un retard dans la procédure de régularisation engagée à la suite d'un déménagement problématique ;
- les clients concernés par une perte du statut de client protégé et qui sont dans l'attente du renouvellement de l'attestation ou de la décision de la CLE (« fournisseur X ») ;
- les clients protégés qui veulent être alimentés par leur GRD en tant que fournisseur social ;



- les clients protégés déclarés en défaut de paiement par leur fournisseur commercial ;
- les clients non protégés qui ne disposent pas d'un contrat de fourniture en période hivernale en raison de la résiliation ou de la non reconduction du contrat précédent.

Les chiffres pour 2009

En électricité basse tension, 2,2% des quelques 1.503.000 clients résidentiels étaient alimentés par un GRD en 2009. En gaz, ce sont 4,4% des quelques 576.800 clients résidentiels qui étaient alimentés par un GRD en 2009.

On a recensé 11.000 cas en électricité et plus de 12.800 cas en gaz pour l'alimentation des clients dans le cadre du retard de placement des compteurs à budget.

Les actions de la CWaPE

La CWaPE mène différentes missions par rapport aux OSP à caractère social, qui consistent à :

- contrôler et évaluer le respect des OSP assignées aux acteurs de marché, GRD et fournisseurs ;
- traiter les questions ou plaintes au sein de son Service Régional de Médiation pour l'Énergie ;
- porter une attention particulière à l'évaluation des mesures sociales en veillant à instaurer un dialogue soutenu avec les différents acteurs concernés (fournisseurs, GRD, associations sociales, CPAS) ;
- analyser les coûts des OSP à caractère social sur base des informations transmises par les GRD ;
- définir les objectifs de performance imposés aux fournisseurs et aux GRD en matière de qualité de services rendus aux consommateurs et suivre les performances de chaque fournisseur par rapport à ces objectifs (services de facturation, de gestion des réclamations et demandes d'indemnisation, d'information).

Francis Ghigny Réguler pour mieux gérer

Francis Ghigny est Président de la CWaPE, la Commission wallonne pour l'Énergie. Ingénieur civil de formation, Francis Ghigny travaille dans le secteur de l'énergie depuis plus de 30 ans. En tant que Président de l'organisme de régulation wallon des marchés de l'électricité et du gaz, il est un acteur et un observateur privilégié du secteur. Nous l'avons rencontré pour évoquer le rôle de la CWaPE, les conséquences de la libéralisation du marché, les perspectives envisagées pour demain dans le domaine de l'énergie.



Wallonie - Vous êtes Président de la CWaPE depuis près de neuf ans. Pourriez-vous nous rappeler le rôle et les missions de cet organisme ?

Francis Ghigny : La Commission wallonne pour l'Energie, la CWaPE, est le « régulateur » wallon des marchés de l'électricité et du gaz. Instaurée par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, la CWaPE a tout d'abord une mission de conseil et d'avis auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz. Elle a également une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des décrets et arrêtés relatif à ces marchés. Depuis peu, elle assure également un rôle de médiation. Le traitement de ces dossiers de médiation nous permet de vérifier le respect ou non de la législation et permet à notre organisme d'assurer au mieux sa mission de contrôle, en lien direct avec les réalités de terrain.

Notre préoccupation est globale : il s'agit de faire en sorte que la gestion globale des marchés de l'électricité et du gaz soit optimale, cohérente et bénéficie à l'ensemble des acteurs, tant les consommateurs que les producteurs.

Wallonie - Lors du colloque organisé à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du décret « électricité »¹, vous avez insisté sur l'importance de l'indépendance de votre institution ?

Francis Ghigny : Effectivement, notre objectif est de montrer et de démontrer la valeur ajoutée de l'indépendance du régulateur. Une indépendance qui doit se marquer vis-à-vis des différents intervenants : les producteurs, les distributeurs, les consommateurs ou encore les responsables politiques.

Nous sommes au cœur de débats où les intérêts, tous légitimes, sont parfois contradictoires. La CWaPE doit développer une réelle écoute, sans pour autant prendre parti. Cela peut créer des frustrations chez certains de nos interlocuteurs. Cependant, nous nous efforçons d'intégrer et de relayer tous les messages dans leur diversité, à travers les avis qui sont rendus au Gouvernement. In fine, c'est ce dernier qui réalise les arbitrages et qui définit les priorités.

Wallonie - Près de 10 ans après la libéralisation du marché de l'électricité, pourriez-vous nous dresser un premier bilan ? Quels ont été les avantages et les inconvénients de cette libéralisation ?

Francis Ghigny : Il est difficile de dresser aujourd'hui un bilan exhaustif de la libéralisation. En 2012, à l'occasion de ses 10 ans d'existence, la CWaPE réalisera et présentera publiquement une première évaluation de la libéralisation et ce, dans différents aspects : économiques et tarifaires, sociaux, environnementaux...

A ce stade, nous pouvons cependant d'ores et déjà identifier les éléments positifs et plus négatifs de la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. En insistant d'emblée sur le fait qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le principe même de cette libéralisation. Les instances européennes ont posé le choix de libéraliser ce secteur, pour toute une série de raisons (cohésion économique et sociale entre les États membres, compétitivité, solidarité, sécurité d'approvisionnement...). Il convient d'appliquer cette décision européenne.

En ce qui concerne le bilan, il faut reconnaître que celui-ci est contrasté. De manière générale, l'image que l'on donne de cette libéralisation est négative parce que les prix n'ont pas baissé. Or, selon moi, les prix de l'énergie auraient de toute façon augmenté, avec ou sans libéralisation.

Parmi les points positifs, il faut évoquer sans nul doute la réelle prise de conscience collective de la « valeur » de l'énergie. Chaque consommateur examine aujourd'hui sa facture d'électricité avec attention et sait ce qu'il consomme. C'était loin d'être le cas auparavant ! Cette prise de conscience s'accompagne d'une responsabilisation par rapport à la consommation d'énergie. Autre point positif : l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur, favorisant une concurrence accrue et bénéfique et le développement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse, etc.).

Dans son programme de législature, le Gouvernement wallon a inscrit comme objectif d'atteindre 20% d'énergies renouvelables, ce qui correspond à plus de 25% de renouvelables pour la production d'électricité ! Cela n'aurait pas été imaginable il y a 20 ans...

Interview

C'est au niveau des aspects sociaux, très certainement, que le bilan de la libéralisation est le plus mitigé. Les consommateurs sont confrontés à un marché complexe dans lequel le choix du fournisseur est pour certains difficile à faire. Cela concerne surtout certains ménages qui, même s'ils ne sont pas (ou ne le savent pas) dans les conditions pour être protégés par les mécanismes mis en place, ont néanmoins de grandes difficultés à payer leurs factures en fin de mois.

Wallonie - La question du prix de l'énergie est effectivement au centre de nombreux débats !

Francis Ghigny : Tout à fait. Les prix de l'énergie sont en augmentation constante. Mais il est important de rappeler ce que comprend le prix de l'énergie² : l'énergie proprement dite, la distribution (et le transport) et les cotisations (tant fédérales que régionales). Les moyens financiers de soutien à certaines politiques (utilisation rationnelle de l'énergie, obligations de service public, taxe carbone, réseaux intelligents...) sont donc compris dans le prix de l'électricité. Toute la question est de définir exactement les moyens investis dans tel ou tel type d'énergie, telle ou telle politique.

A cet égard, il faut rappeler ici que les compétences en matière d'énergie sont réparties entre le fédéral et le régional. La production centralisée, la gestion technique du réseau de transport à haute tension (plus de 70 kV) et la tarification des réseaux de transport et de distribution sont du ressort du Gouvernement fédéral, tandis que le niveau régional dispose de la compétence technique pour les réseaux de distribution et d'une compétence pour tout ce qui relève des énergies renouvelables et des aspects sociaux. Cette répartition pose des difficultés sur le terrain. Par exemple, on relève une incohérence au niveau des réseaux de distribution. En effet, les aspects techniques (développement, extension, plans d'adaptation) relèvent des compétences régionales tandis que la tarification est de compétence fédérale. Or, certains investissements nécessaires au développement du réseau doivent pouvoir être répercutés sur les

tarifs. D'ailleurs, dans les discussions institutionnelles, il est souvent question de confier la tarification aux Régions.

Wallonie - Au niveau de la CWaPE, le développement de REDI, les réseaux intelligents de distribution, est au cœur des discussions. De quoi s'agit-il exactement ?

Francis Ghigny : "REDI" trouve son origine dans l'expression anglo-saxonne "Smart grid". Il s'agit d'un groupe de réflexion sur les Réseaux Electriques Durables et Intelligents, auquel participent tous les acteurs concernés. L'objectif est d'optimiser la production et la distribution de l'électricité, avec l'aide des nouvelles technologies, et de mettre davantage en adéquation l'offre et la demande des producteurs et des consommateurs. De manière concrète, il s'agit de permettre que des productions plus « locales » (et au départ d'énergies renouvelables) ou décentralisées puissent être intégrées facilement au réseau de distribution. Il faut savoir qu'en Belgique, le réseau n'a pas été conçu pour pouvoir accueillir ces productions décentralisées. Comment faire en sorte qu'elles puissent être distribuées, sans que le coût pour aménager les réseaux ne soit trop élevé, tels sont les enjeux du débat. Au niveau de la CWaPE, nous travaillons depuis plusieurs mois sur cette thématique, en réunissant - et c'est une première - autour d'une même table l'ensemble des acteurs concernés : les producteurs, les gestionnaires des réseaux, les consommateurs (entreprises et particuliers), ... Un rapport sera remis au Gouvernement d'ici la fin de l'année. A travers le groupe de réflexion REDI, c'est une gestion globale et cohérente du secteur - et du marché - de l'électricité qui est visée.

En somme, l'une des missions de la CWaPE ... En effet, en tant que régulateur, nous mettons tout en œuvre pour rechercher les solutions les plus efficaces, en analysant systématiquement le rapport coût/bénéfice des différentes mesures. Ce que nous recherchons, en tant que régulateur, c'est un optimum macro-économique incluant tous les acteurs, dans une perspective de long terme.

(1) Colloque organisé le 8 avril 2011 : « La régulation régionale : une opportunité ou un moindre mal ? ». Les textes des interventions sont disponibles sur le site www.cwape.be.

(2) Voir également l'article en page 42.

Fédérations	Secteurs	Objectifs : contraignants pour fin :	Nombre de participants fin 2009	Nombre de sites d'exploitation fin 2009	Objectif Energie contraignant	Résultat fin 2009	Objectifs CO2 contraignant	Résultat fin 2009
GSV	Sidérurgie	2010	6	18	5.6%	7.35%	5.80%	10.12%
ESSENSCIA	Chimie	2012	33	36	20%	12.50%	20%	17.10%
FEBELCEM	Cimenteries	2010	3	6	8.30%	9.30%	9.50%	21.80%
FIV	Verre	2010	8	9	11.40%	14.79%	11%	13.24%
FEVIA	Agro-alimentaire	2010	49	49	7.40%	18.01%	10.10%	25.68%
LHOIST	Chaux	2010	1	3	2.80%	2.30%	11%	7.70%
COBELPA	Pâtes à papier – emballages	2012	4	5	33%	34.30%	35%	39.00%
CARMEUSE	Chaux	2010	1	3	2.40%	0.40%	0.60%	1.40%
AGORIA	Fabrications métalliques et électriques	2010	11	11	13.50%	18.41%	12.80%	20.14%
FBB-FEDICER	Briques et céramiques	2012	6	11	2.74%	2.43%	2.78%	2.15%
FORTEA FEDIEIX	Carrières	2012	8	18	8.60%	14.10%	8.80%	13.70%
FEDUSTRIA	Textile, bois, ameublement	2012	6	6	7.10%	13.85%	7.20%	12.76%
AGORIA	Fonderies	2010	7	7	8.70%	5.40%	8.30%	7.70%
FETRA - FEBELGRA	Imprimerie et industrie graphique	2012	7	7	12.60%	8.68%	12.80%	8.96%
AGORIA	Industrie technologique	2012	24	24	18.20%	30.98%	18.10%	31.14%
AGORIA	Non-ferreux	2010	6	7	11%	16.80%	11%	17.46%
TOTAUX		180	220					





Mesures d'efficacité énergétique

La recherche d'une meilleure efficacité énergétique et une utilisation rationnelle de l'énergie (URE) sont des éléments centraux de toute politique énergétique. Ce sont des axes stratégiques de la politique développée en Wallonie. Mettre en place des mesures visant à permettre de consommer moins et de consommer mieux font partie des objectifs principaux pour l'ensemble des secteurs.

En ce qui concerne le secteur résidentiel, les principales mesures portent sur l'information et la sensibilisation des citoyens afin de les amener à modifier leurs comportements, sur la sensibilisation et la formation des professionnels de la construction, sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et sur la mise en place d'incitants financiers visant à les soutenir dans leur démarche de diminution de consommation énergétique.

La mise en place de nombreuses actions de sensibilisation semble porter ses fruits. En effet, le public est de plus en plus sensibilisé à la nécessité de réduire sa consommation d'énergie. Il semblerait que le processus de libéralisation des marchés de l'énergie ait également contribué à renforcer cette conscientisation.

Performance énergétique des bâtiments

En matière de performance énergétique des bâtiments, des changements importants ont eu lieu récemment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation PEB. Celle-ci renforce les exigences en matière de performance énergétique, met en place une démarche PEB encadrée par le responsable PEB, et prévoit une certification énergétique des bâtiments. Un autre axe important est l'adaptation des primes régionales en matière d'énergie. Les principales modifications portent sur un soutien accru à l'amélioration de l'isolation, l'adaptation du niveau de soutien accordé en fonction de la catégorie de revenus, la recherche d'une plus grande cohérence avec la politique wallonne de logement (lien avec les primes à la réhabilitation).

Dans le cadre du secteur tertiaire, les principales mesures visent également une amélioration de la PEB. On peut citer également la mise en place d'un facilitateur visant à soutenir les entreprises du secteur dans leur démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple par le biais de la réalisation



d'un audit énergétique ou de la mise en place d'une comptabilité énergétique. Dans ce secteur également, de nombreuses actions de sensibilisation et de formation sont présentes. Enfin, il faut signaler qu'afin que le secteur tertiaire public puisse montrer l'exemple en matière d'efficacité énergétique et de gestion durable de l'énergie, la Région a choisi d'appliquer les exigences prévues pour les bâtiments neufs au 1^{er} janvier 2014 dès 2012. Elle a également mis en place une gestion stratégique de ses bâtiments en commençant par la réalisation d'audits énergétiques afin d'identifier et de prioriser les investissements nécessaires. Des actions spécifiques ont également été développées à l'intention des communes dans cette démarche.

Dans le domaine des transports, il n'existe pas de politique wallonne spécifique en matière d'efficacité énergétique, même si certaines politiques connexes ont des effets sur cet aspect. Toutefois, on constate ces dernières années que le nombre de kilomètres parcourus par les Wallons ne cesse de croître. Au vu des objectifs fixés dans le cadre du Paquet Energie-Climat, il est évident que la Wallonie ne pourra faire l'économie de définir une stratégie spécifique à ce secteur en matière d'URE. Il faut également souligner le rôle important joué par l'aménagement du territoire dans ce domaine. Une cohérence et une complémentarité devront donc être recherchées entre ces deux politiques.

Les accords de branche

Pour le secteur industriel, l'outil principal dans ce domaine sont les accords de branche. En 2003, la Région wallonne a mis en place les premiers



accords de branche. Cet instrument constitue aujourd'hui un élément essentiel de la politique énergétique wallonne. Un accord de branche est une convention environnementale passée sur base volontaire entre une fédération sectorielle (ou une entreprise) et la Région wallonne. Les secteurs industriels signataires s'engagent sur un objectif d'amélioration d'efficacité énergétique ainsi que sur une amélioration de leur efficacité en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

La mise sur pied d'un accord de branche comporte quatre étapes. Tout d'abord, la signature d'une déclaration d'intention entre la Région wallonne et la fédération sectorielle. L'étape suivante consiste en la réalisation d'un audit énergétique au sein de chaque entreprise, ce qui permet, d'une part, d'identifier le potentiel d'économies et, d'autre part, de préparer le plan d'action pour améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ensuite, l'accord de branche est défini en précisant les objectifs chiffrés du secteur et est signé par la fédération, les entreprises concernées et la Région. Enfin, l'accord est appliqué dans l'ensemble des entreprises signataires. Celles-ci font certifier sur base annuelle leurs réalisations par un réviseur. Un rapport sectoriel annuel est publié.

Ces accords présentent des avantages pour les entreprises contractantes comme pour la Région.

Outre une amélioration de l'efficacité énergétique de ces entreprises et donc de leurs coûts d'exploitation, ils leur permettent d'avoir une meilleure connaissance de leurs flux énergétiques grâce à la réalisation d'un audit. Ils leur procurent

également une visibilité à long terme en matière de programme d'investissements et de coûts énergétiques. L'entreprise contractante s'engage à prendre les mesures spécifiées dans le plan d'action individuel afin de participer à l'effort global, à fournir annuellement à la fédération les informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de l'accord et à informer de manière appropriée ses organes internes de consultation. Il faut souligner que l'entreprise a une obligation de résultat et pas de moyens. Elle reste libre de choisir les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'accord.

La Région de son côté soutient les entreprises respectant leurs engagements via :

- l'usage des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour calculer l'allocation des quotas de CO₂ aux sites industriels concernés par le mécanisme ETS ;
- le plafonnement de la restitution de certificats verts de la part de fournisseurs d'électricité alimentant des entreprises intensives en énergie, avec obligation pour le fournisseur de restituer les gains ainsi réalisés à son client ;
- l'exemption partielle ou totale des accises sur l'énergie ;
- un plafonnement progressif de la cotisation fédérale sur l'électricité.

Le tableau ci-après montre qu'en 2009, quatorze secteurs et deux entreprises sont signataires d'un accord de branche. La consommation énergétique ainsi couverte représente près de 90% de la consommation énergétique du secteur industriel wallon.

Le rapport d'avancement annuel pour l'année 2009 montre que la majorité des secteurs signataires ont atteint leurs objectifs (62,5%).

Il faut d'ailleurs souligner que le secteur industriel est le seul secteur d'activités en Wallonie à diminuer sa consommation énergétique de façon structurelle depuis le début des années 2000.

Des réflexions sont actuellement en cours pour définir de nouveaux accords de branche pour la période post 2012. Ces accords de branche de deuxième génération pourraient concerner d'autres secteurs (par exemple le secteur tertiaire) et/ou étendre le champ des domaines couverts par les accords actuels (par exemple en intégrant la production d'énergies renouvelables, les transports en amont ou en aval de la production, ou le cycle de vie complet des produits).